

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2001
TENUE À QUÉBEC
À 10 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
VICE-PREMIER MINISTRE
MONSIEUR BERNARD LANDRY**

Membres du Conseil exécutif présents :

Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent

Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Simard, Sylvain	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

LE MAINTIEN DES SERVICES PHARMACEUTIQUES

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux soumet un mémoire portant sur un projet de loi assurant le maintien des services pharmaceutiques au Québec. Ce mémoire propose la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi ordonnant aux pharmaciens qu'il vise de fournir, aux personnes visées à l'article 15 de la Loi sur l'assurance-médicaments, les services pharmaceutiques et les médicaments sur ordonnance, conformément à la Loi sur l'assurance maladie et à la Loi sur l'assurance-médicaments, et ce, sans diminuer, ralentir ou modifier leurs activités professionnelles habituelles. Le projet de loi proposé interdit de plus de participer à toute action concertée consistant à devenir des professionnels non participants, prévoit les obligations des associations de pharmaciens afin d'assurer le maintien de services pharmaceutiques normaux et édicte diverses mesures de nature administrative, civile et pénale afin d'assurer l'application de la loi.

Décision numéro : 2001-022**Le Conseil des ministres décide :**

- 1- d'approuver le principe de la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi de nature pénale assurant le maintien des services pharmaceutiques au Québec;
- 2- de confier à la ministre de la Santé et des Services sociaux le soin d'examiner la possibilité d'insérer, au projet de loi, une disposition permettant au gouvernement de fixer, par décret, les taux de rémunération des pharmaciens propriétaires.

**LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE
(RÉF. : 2000-0248)**

Le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor soumet un mémoire daté du 23 novembre 2000 et portant sur la mise en œuvre de la Loi sur l'administration publique. Ce mémoire vise à assurer la mise en œuvre de la Loi sur l'administration publique, laquelle prévoit qu'un ministère ou un organisme qui fournissent directement des services aux citoyens doivent rendre publique une déclaration contenant ses objectifs quant au niveau des services offerts et à la qualité de ces services. Cette loi prévoit aussi que le ministre doit déposer à l'Assemblée nationale le plan stratégique pluriannuel que doivent produire les ministères et organismes assujettis aux responsabilités générales de la loi, ainsi que le rapport annuel de gestion de son ministère et des organismes et unités administratives sous convention relevant de sa responsabilité. Le mémoire vise donc l'amélioration des services aux citoyens afin d'accroître la confiance de la population dans son gouvernement, puisqu'il est démontré que cette confiance est étroitement liée à la satisfaction éprouvée par rapport aux services obtenus.

Monsieur Léonard dit avoir présenté devant tous les comités ministériels concernés ce projet de mise en œuvre de la Loi sur l'administration publique. Il mentionne que la loi s'appliquera dès le début du prochain exercice financier. Quant au projet GIRES, il indique avoir toujours mentionné que les coûts reliés à un tel projet s'élèveraient à 200 M\$. Le gouvernement a d'ailleurs procédé à un appel d'offres pour obtenir un intégrateur pour le projet, car l'intégration de milliers de sous-systèmes s'avère nécessaire. Un tel projet est cependant risqué, car il s'agit d'un choix ambitieux. Afin d'obtenir une vision originale et innovatrice, il a été décidé de contracter avec un intégrateur externe. La réalisation de ce projet devrait permettre de réaliser des économies. Il indique que sept provinces canadiennes ont acquis un progiciel intégré, la province de l'Ontario possédant un progiciel identique à celui du Québec. Il fait, par

la suite, la lecture de son aide-mémoire portant sur les recommandations formulées par les différents comités ministériels.

Monsieur Simard croit que les ministres n'avaient pas totalement pris conscience des répercussions qu'aurait cette loi lors de son adoption. C'est maintenant, cependant, qu'il réalise, comme ses collègues d'ailleurs, que le fonctionnement des commissions parlementaires devra être revu en raison des exigences de la nouvelle loi. Monsieur Cliche croit qu'il y a un élément qui ne doit pas être sous-estimé, soit la mise en commun de services sous forme de grappes qui suscitera le mécontentement des fonctionnaires. À son avis, les ministres devraient faire en sorte d'informer davantage les fonctionnaires à ce sujet. De plus, il lui semble nécessaire de faire mention de cet élément lors du discours inaugural. Monsieur Landry croit qu'il est essentiel que la population apprécie les services qui sont à sa disposition, et c'est pourquoi ceux-ci doivent être modernisés. En terminant, monsieur Léonard remercie ses collègues pour l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de ce dossier.

Décision numéro : 2001-023

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 23 novembre 2000, soumis par le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor et portant sur la mise en œuvre de la Loi sur l'administration publique (réf. : 2000-0248),

1- de prendre acte que l'implantation de la gestion par résultats, tel que prévu à la Loi sur l'administration publique, entraînera pour chaque ministre l'obligation de rendre publics les documents suivants :

- A. une déclaration de services aux citoyens qui doit être rendue publique d'ici le 1^{er} avril 2001,
- B. un plan stratégique qui doit être transmis au gouvernement d'ici la fin janvier 2001 et déposé à l'Assemblée nationale avant le 1^{er} avril 2001,
- C. un plan annuel de gestion des dépenses, ces plans ministériels devant être déposés en même temps que les crédits 2001-2002,
- D. un rapport annuel de gestion qui doit remplacer le rapport annuel à compter de l'exercice financier 2001-2002;

2- d'indiquer aux ministères, organismes budgétaires et organismes dont les résultats sont consolidés avec ceux du gouvernement qu'ils doivent retenir comme principe :

- A. que la mise en œuvre de la Loi sur l'administration publique se fera sans ajout de ressources,
- B. que les investissements effectués dans les nouvelles technologies devront, d'une part tenir compte à la fois des bénéfices pour les citoyens et des économies pour le gouvernement, et d'autre part s'autofinancer grâce à la réingénierie des processus et aux économies d'échelle découlant des effets de regroupement ou de la mise en place d'infrastructures communes ou partagées, ainsi qu'au recours au partenariat public-privé;

3- d'indiquer aux ministères et organismes qu'ils doivent se doter d'un plan d'amélioration des services portant, notamment, une attention accrue aux services téléphoniques, à l'utilisation d'un langage clair, simple et concis dans leurs relations avec les citoyens et les entreprises ainsi qu'à l'utilisation des nouvelles technologies, étant entendu :

- A. que ce plan devra englober à la fois les services offerts au niveau central et ceux dispensés sur une base territoriale,

- B. que la formation et l'information du personnel en relation avec les citoyens et les entreprises, ainsi que le soutien qui doit leur être fourni, seront reconnus prioritaires pour améliorer les services offerts;
- 4- de préciser que le développement de la prestation électronique des services ne se fera pas au détriment des modes traditionnels d'accès à des informations ou à des services, c'est-à-dire au comptoir, par téléphone et par la poste, ni de leur accessibilité pour les personnes ayant un handicap;
- 5- d'indiquer que le plan annuel de gestion des dépenses 2001-2002 devra contenir des actions visant l'amélioration des services;
- 6- d'indiquer aux ministères et organismes qui transigent avec les mêmes clientèles qu'ils devront s'associer dans des partenariats interministériels pour la prestation de services;
- 7- d'indiquer que l'information sur les programmes et services gouvernementaux devra être regroupée par grappes et rendue disponible dans Internet par l'intermédiaire du portail d'accueil du gouvernement, en lien avec les formulaires requis pour transiger avec l'État, et ce, de la façon la plus conviviale possible, ce qui suppose que ces formulaires puissent éventuellement être téléchargés par l'utilisateur;
- 8- d'indiquer que tous les nouveaux programmes et services devront être accessibles par Internet et que les formulaires qui leur sont reliés puissent être saisis directement à l'écran de l'ordinateur et puissent être transmis au gouvernement en mode électronique;
- 9- d'indiquer que les programmes et services de chaque ministère et organisme devront être progressivement accessibles dans Internet, que les formulaires le plus couramment utilisés devront pouvoir être saisis à l'écran, dotés de la signature électronique, si nécessaire, et transmissibles par voie électronique et qu'un plan de mise en œuvre de cette recommandation devra être transmis au Secrétariat du Conseil du trésor;
- 10- d'indiquer que chaque ministère et organisme devra rendre disponible et mettre à jour dans son site Internet la liste des services en ligne, avec un hyperlien à partir du portail gouvernemental;
- 11- d'indiquer que le personnel dont les fonctions nécessitent des communications avec les citoyens et les entreprises doit être branché à Internet pour offrir un service de façon équivalente;
- 12- d'inviter les ministères et organismes à examiner l'impact des nouvelles technologies de l'information et des communications sur l'offre de services en régions;
- 13- de confier au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration le soin de transmettre au gouvernement, d'ici la fin de juin 2001, un plan de mise en place d'un service intégré de changement d'adresse avec gestion de consentement et de préciser que ce plan devra comprendre les éléments suivants :
- A. la comparaison entre un échange électronique et un échange autre qu'électronique,
 - B. les implications en termes de protection des renseignements personnels,
 - C. les implications technologiques,
 - D. les coûts, les économies générées et le financement;
- 14- de confier au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration le soin de préparer pour l'automne 2001 :

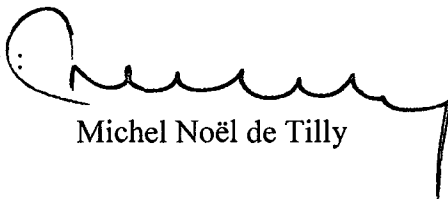
- A. une analyse indiquant la nécessité du projet proposé de mise en place d'un service intégré de changement d'adresse par rapport à ce qui se fait présentement,
- B. une indication précise des différents usages des données ainsi recueillies qui sont envisagés,
- C. les modifications qui seraient éventuellement requises au cadre légal pour mettre en place le service intégré de changement d'adresse,
- D. une analyse comparative des différents modèles expérimentés incluant les questionnaires de service et une proposition d'un choix documenté du questionnaire de service;

15- de confier au ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor le soin de s'assurer :

- A. que les ministères et organismes bénéficient d'un support adéquat des organismes centraux dans leur exercice de planification stratégique, ceci notamment en matière d'élaboration d'indicateurs de performance fiables et opérationnels,
- B. que les diverses propositions d'intervention des ministères et organismes soient mises en perspective avec les interventions prévues à leur planification stratégique et que ces propositions soient ordonnées selon leur importance,
- C. que les groupes de travail chargés de la mise en place de grappes de services bénéficient du support des organismes centraux et que, pour chacune des grappes, un ministère ou un organisme gouvernemental puisse être désigné maître d'œuvre principal.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 12 H 00

Approuvé par :



Michel Noël de Tilly

Le : 14 février 2003